

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU
MARCHÉ 2023M09 REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

DECISION N°2023/68

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°5 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT » ;

CONSIDERANT que l'offre reçue de la société « EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST » correspond au besoin de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché 2023M09 ayant pour objet la réparation et l'entretien de la voirie à la société « EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST » pour un montant de 59 335 euros HT soit 71 202 euros TTC.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Maire/Président C.C.C. Convergence Garonne

Jocelyn Doré



MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023